

Décision portant nomination de Mme Aline DIA aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Aline DIA, Directrice de Recherches au CNRS est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Sa mission a pour objet d'assurer avec le DAS SIC, le suivi des actions menées par l'Alliance ALLENVI dans le domaine des sciences qui relèvent des champs de l'INSU-CNRS et notamment du sol et la subsurface.

Ces missions seront menées en synergie avec l'INEE, l'INSB, l'INSHS. Elle représente le CNRS et les thématiques SIC au sein du GT1 de l'alliance ALLENVI, notamment au sein du sous-groupe sur les sols.

En parallèle de cette action Aline DIA suivra l'activité d'un certain nombre de projets fédératifs (Labex, Equipex, GDR) et d'UMR et d'OSUs du domaine.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Aline DIA demeure affectée au sein du laboratoire Géosciences Rennes (UMR6118) - UNIVERSITE RENNES 1 – bât. 14b 15 - campus de Beaulieu, 263 Av du général Leclerc - BP 74205 - 35042 RENNES CEDEX.

Article 2

Du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016 Mme Aline DIA, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d’Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne – Pays de la Loire (DR17).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs